

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2012

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etait absente :

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe (procuration à Monsieur Marcel MINIER)

Ordre du jour :

- ***Rapport Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable***
- ***Enquête publique : classement de la voirie communale***
- ***Piste DFCL : avenant au contrat***
- ***Vente d'un terrain au lotissement les Korrigans***
- ***Acquisition d'une parcelle sur les landes de Trékoët***
- ***Remboursement sinistre transformateur rue du Grand Guéret***
- ***Diagnostic réseau assainissement du Clos Fleuri vers les lagunes***
- ***Divers***

- ***Rapport Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable***

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2011 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-Saint Méen (SIAEP). Après en avoir eu connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-Saint Méen de relatif à l'exercice 2011.

- ***Enquête publique : classement de la voirie communale***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mission ATESAT, les services de la DDTM ont été sollicités pour procéder à une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Un dossier complet a été préparé dans ce sens pour une mise en enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée 1^{er} octobre 2012 au 16 octobre 2012 (arrêté du 14 septembre 2012). Monsieur Guy LELU a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant l'enquête aucune observation n'a été formulée. Ce classement concerne essentiellement des chemins ruraux qui répondent aux conditions du décret 69-897 du 18 septembre 1969 pour être classés dans la voirie communale (liaison d'intérêt général ou desservant des lieux habités). D'autre part il existe plusieurs chemins ruraux mitoyens avec la commune de GAEL qui n'apparaissent pas dans les propositions de reclassement dans l'attente de l'enquête publique qui se déroulera à GAEL. Ils seront intégrés ultérieurement dans le classement, sous réserve des décisions des conseils municipaux de GAEL et de MUEL. Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement des chemins ruraux dans la voirie communale. Après reclassement la longueur de la voirie communale passerait de 19 922 ml à 36 063 ml, la voirie urbaine de 1 496 ml à 2 646 ml soit un total de 38 709 ml. Pour les chemins ruraux revêtus et non revêtus la longueur passerait de 56 085 ml à 88 914 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, décide de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et fixe la longueur des voies communales à 38 709 ml (voirie communale et urbaine), et à 88 914 ml pour les chemins ruraux revêtus et empierrés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- ***Piste DFCI : avenant au contrat***

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries le chantier de la piste de défense incendie en forêt de Trékoët est arrêté. Les travaux reprendront au printemps quand les conditions climatiques seront plus favorables. Monsieur le Maire propose de prolonger le délai d'exécution du chantier. Après en avoir décidé le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le délai d'exécution de 6 mois jusqu'au 31 mai 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant

- ***Vente d'un terrain au lotissement les Korrigans***

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur BEOUT Loïc qui souhaite revendre sa maison située au lotissement « les Korrigans ». Le délai des 5 ans sans revente n'étant pas atteint, Monsieur BEOUT demande l'accord du conseil pour la revente de sa maison. Après en avoir décidé le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur BEOUT Loïc à revendre sa maison et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- ***Acquisition d'une parcelle sur les landes de Trékoët***

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'acquérir une parcelle sur les landes de Trékoët cadastrée C230 (3 985 m²) appartenant à Monsieur DELALANDE Bernard dans le cadre d'une préservation des espaces boisés et des landes. Monsieur DELALANDE propose 2 200 € pour la vente de sa parcelle au vu de la valeur des bois qui sont présents sur le terrain. Après en avoir décidé le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée C230 (3 985 m²) appartenant à Monsieur DELALANDE Bernard pour un montant de 2 200 €, choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT pour la rédaction de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

- ***Remboursement sinistre transformateur rue du Grand Guéret***

Monsieur le Maire rappelle qu'un sinistre a eu lieu le 28 juillet 2012 rue du Grand Guéret endommageant le transformateur électrique, l'éclairage public et les clôtures de sécurité. L'assureur de la commune, GROUPAMA, a émis deux chèques pour le remboursement du sinistre (acompte de 4 428.90 €) et pour le remboursement de la franchise (492.10 €). Le solde du règlement du sinistre sera effectué sur présentation des factures acquittées. Après en avoir décidé le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de GROUPAMA pour un montant de 4 428.90 € et 492.10 € et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce sinistre.

- ***Diagnostic réseau assainissement du Clos Fleuri vers les lagunes***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de vérifier l'état du réseau d'assainissement par inspection vidéo au niveau du Clos Fleuri avant de réaliser les travaux de séparation du réseau. Le montant de la l'inspection s'élève à 2 068.48 € TTC (devis de INSITUFORM). Le conseil municipal accepte le devis d'INSITUFORM d'un montant de 2 068.48 € TTC pour le passage vidéo et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.